



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/055

**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET FINANCEMENTS
ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT -
01/01/2023 AU 31/12/2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 23

Date de convocation : 17 mars 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 mars 2023

Secrétaire de séance : Valérie LAGARDE

Le 23 mars de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 2 février 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	M. FATH	BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
DUMESNIL Mickaël	E		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		POLSTER Monique	A	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	E	Mme PEREZ	SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	Mme SOUBELET	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	E	M. BARRÈRE
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/055

**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET FINANCEMENTS
ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT -
01/01/2023 AU 31/12/2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L5211-10 et suivants et L2122-22 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-2-4 portant sur l'action sociale d'intérêt communautaire « dans le cadre des politiques partenariales, notamment avec la CAF et la MSA, piloter les différentes politiques et leur contractualisation »,

Vu la délégation du Conseil communautaire accordée au Président de la Communauté de Communes de Montesquieu par délibération n° 2021-087 du 8 juillet 2021,

Vu la délibération 2022/117 du 23 juin 2022 approuvant la signature de la convention territoriale globale 2022-2025 avec la CAF de la Gironde,

Vu les projets de conventions pour chacune des crèches annexées,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

En 2009, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a décidé de reprendre la compétence petite enfance jusque-là exercée à l'échelon communal. Les objectifs poursuivis étaient :

- d'accompagner les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil ;
- de favoriser l'accès et le choix des différents modes d'accueil pour toutes les familles du territoire, selon des principes de solidarité et d'équité ;
- de limiter les coûts très élevés des frais de garde d'enfants pour les familles et notamment à revenus modestes.

C'est dans ce cadre que les six crèches du territoire ont été transférées à la CCM le 1^{er} septembre 2009.

Aujourd'hui le territoire compte 7 crèches qui fonctionnent en multi-accueil. Trois d'entre elles proposent à la fois de l'accueil collectif et de l'accueil familial (accueil au domicile d'assistantes maternelles employées par la collectivité). Les quatre autres proposent uniquement de l'accueil collectif.

Pour fonctionner, la collectivité perçoit des subventions importantes de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA). Le montant de ces subventions est directement lié à l'activité des crèches (fréquentation).

Les présentes conventions d'objectifs et de financements nous lient à la CAF de la Gironde et décrivent les objectifs poursuivis par la Prestation de service unique (PSU), les modalités de versements et les engagements du gestionnaire. Chaque établissement du jeune enfant dispose d'une convention spécifique qui fixe le taux de ressortissants du régime général.

Les conventions permettent de recevoir :

- la Prestation de service unique dont les objectifs sont de :
 - ✓ contribuer à la mixité des publics accueillis (application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF, avec une tarification proportionnelle aux ressources des familles et une PSU plus élevée autant que les participations familiales sont moindres) ;
 - ✓ favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents (réservations en heures selon les besoins réels des familles) ;
 - ✓ encourager la pratique du multi-accueil afin de répondre aux besoins des familles et optimiser les taux d'occupation.
- le bonus « inclusion handicap » dont l'objectif est de favoriser l'accessibilité des enfants en situation de handicap (principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants) ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/055

**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET FINANCEMENTS
ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT -
01/01/2023 AU 31/12/2025**

- le bonus « mixité sociale » qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus des familles vulnérables ;
- le bonus territoire CTG (convention territoriale globale). Il s'agit d'une aide complémentaire à la PSU versée dans le cadre de la CTG. Elle est issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance-jeunesse (CEJ).

Les conventions sont établies pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec la CAF et tout document y afférent,
- Autorise Monsieur le Président à demander les subventions aux différents partenaires permettant le développement des crèches,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2023 et les prévoir sur les budgets suivants.

Fait à Martillac, le 23 mars 2023



Valérie LAGARDE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230323-2023_055-DE

